

Revue *Travail et emploi*, procédure d'évaluation (décembre 2011)

Modalités d'évaluation

Les textes qui parviennent à la revue sont suivis par un des membres du comité de rédaction. Ils sont cependant toujours examinés de façon collective et font l'objet de **décisions collégiales**, qui s'appuient sur l'avis argumenté de **plusieurs rapporteurs extérieurs** choisis pour leur connaissance du sujet traité et / ou des méthodes utilisées. Cette évaluation externe s'effectue en **double aveugle** : les rapporteurs n'ont pas connaissance du ou des auteurs du texte qui, en retour, ne connaissent pas l'identité des rapporteurs.

Une **fiche d'évaluation** est proposée aux rapporteurs, qui leur demande un avis concernant la possibilité de publier le texte, une analyse de ses qualités et défauts, des propositions de modifications, suggestions de compléments et une grille de synthèse. Cette fiche est utilisée en règle générale, bien que de façon non systématique, par les rapporteurs.

Les articles sont évalués sur la base des critères d'**originalité**, de **qualité** et de **pertinence scientifique** des analyses qu'ils proposent.

Décisions

Les textes nouvellement arrivés peuvent être refusés sans avis de rapporteurs extérieurs. Ces **refus directs** sont le plus souvent le fait de textes qui n'entrent pas dans la ligne éditoriale de la revue (sujet éloigné de ses orientations thématiques, ancrage disciplinaire incertain, rigueur scientifique insuffisante). Il arrive par ailleurs, bien que plus rarement, qu'une **nouvelle version** soit **directement demandée** aux auteurs avant de procéder à son évaluation par des rapporteurs : c'est le cas lorsque le texte est jugé intéressant par le comité de rédaction, mais que des problèmes de présentation (révision de langue nécessaire pour des auteurs étrangers, respect des normes rédactionnelles) empêchent son évaluation en l'état.

Lorsque les rapports qui les concernent sont parvenus à la revue (en général de deux à quatre mois après la soumission), les textes font l'objet d'une lecture par l'ensemble des membres du comité de rédaction. Sur la base de cette lecture et des rapports correspondants, ils décident soit de **refuser** le texte, soit de demander une **révision majeure** (*i.e.* avec une nouvelle demande d'avis aux rapporteurs et une absence d'engagement à publier le texte), soit de demander une **révision mineure** (*i.e.* sans nouvelle demande d'avis aux rapporteurs mais sans engagement ferme de publier le texte), soit d'**accepter** le texte.

Outre la décision prise, les réponses aux auteurs comprennent une **synthèse des préconisations** du comité de rédaction ainsi que, en général, tout ou partie des rapports extérieurs. Les délais de révision majeure demandés aux auteurs sont en général de deux à quatre mois, les délais de révision mineure sont compris entre un et trois mois. Pour la majorité des textes, la décision finale (acceptation ou refus) est indiquée à l'auteur entre six mois et un an après la date de première soumission.

Une fois les textes acceptés pour publication, la mise en forme définitive s'accompagne d'une **révision rédactionnelle** demandée aux auteurs. Et une relecture finale des épreuves est demandée environ deux mois avant la publication, qui survient en règle générale moins d'un an après leur acceptation définitive. Les auteurs reçoivent alors deux exemplaires du numéro correspondant de la revue.

Dans l'hypothèse où les auteurs souhaitent réécrire un projet d'article qui a été refusé, le nouveau texte est considéré au même titre qu'un article reçu pour la 1^{ère} fois par la revue.